

**La Maire de Creil,**

■ **Visas :**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales L.2212-1 et L.2212-2.
- Vu les articles L.121-1 et suivants du Code des relations entre public et l'administration.
- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.143-1 à L.143-3, R143-1 et suivants.
- Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité concernant les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.
- Vu le procès-verbal de la Commission Communale de Sécurité en date du 09 septembre 2025.
- Vu le courrier de mise en demeure en date du 09 octobre 2025.
- Vu l'arrêté SGA-AR-2025-597 du 05/12/2025 relatif à la fermeture administrative de l'établissement SIYAH – Laser Beauty Center situé 11 rue de la République.

■ **Considérant :**

Que par arrêté municipal n° SGA-AR-2025-597 en date du 05 décembre 2025, la Maire de Creil a ordonné la fermeture administrative de l'établissement SIYAH – Laser Beauty Center situé 11 rue de la République à Creil, à la suite de l'avis défavorable émis par la Commission Communale de Sécurité lors de sa visite du 9 septembre 2025, en raison de non-conformités graves aux règles de sécurité contre les risques d'incendie et de panique ;

Que cette décision faisait notamment suite à l'utilisation d'un bureau situé au sous-sol comme local de stockage, à la défaillance du système d'alarme incendie lors des essais réalisés, ainsi qu'à l'absence de vérifications réglementaires des installations électriques ;

Que l'exploitant a transmis au secrétariat de la commission communale de sécurité des éléments attestant de la mise en conformité de l'établissement ;

Que le bureau situé au sous-sol n'est désormais plus utilisé comme local de stockage et est maintenu vide de tout dépôt ;

Que le système d'alarme incendie de l'établissement a fait l'objet d'un contrôle et que des essais d'alarme réalisés se sont révélés concluants, permettant d'assurer l'alerte efficace des occupants en cas de sinistre ;

Que les vérifications réglementaires des blocs autonomes d'éclairage de sécurité ont également été effectuées et attestent de leur bon fonctionnement ;

Que l'ensemble de ces mesures permet désormais d'assurer un niveau de sécurité satisfaisant pour le public et le personnel au regard de la réglementation applicable aux établissements recevant du public ;

Qu'il y a lieu, dans ces conditions, d'abroger l'arrêté municipal n° SGA-AR-2025-597 portant fermeture administrative de l'établissement SIYAH – Laser Beauty Center situé 11 rue de la République à Creil.

■ **Arrête :**

Article 1 : L'arrêté municipal n° SGA-AR-2025-597 en date du 25 novembre 2025 portant fermeture administrative de l'établissement SIYAH – Laser Beauty Center situé 11 rue de la République à Creil est abrogé.

Article 2 : La réouverture au public de l'établissement SIYAH – Laser Beauty Center situé 11 rue de la République à Creil est autorisée à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant de l'établissement.

Article 4 : Monsieur le Commissaire central, Chef de la circonscription de la sécurité publique de Creil, Monsieur le Chef du centre de secours, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Creil, Madame la Directrice Générale des Services Techniques de la Ville de Creil, Monsieur le Directeur de la tranquillité public de la Ville de Creil et Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'intéressée et transmise :

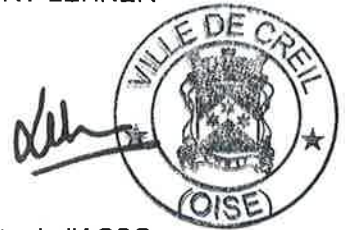
- Aux services de la préfecture de l'Oise ;
- Aux services de la sous-préfecture de l'arrondissement de Senlis ;
- Aux commissaire central, chef de la circonscription de la sécurité publique de Creil ;
- Aux intéressés.

Il sera également affiché par voie électronique sur le site officiel de la ville de Creil.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemer cier à AMIENS (80011 cedex 01) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle il est certifié exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application téléré cours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Creil, le 19 décembre 2025

Sophie DHOURY-LEHNER



Maire de Creil  
Vice-Présidente de l'ACSO  
Chargée du Projet de Territoire

Date de notification :

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 19/12/2025

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : 19/12/2025